047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 mars 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23 Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 15 Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-trois, le six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le deux mars.

PRESENTS

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY – Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE- Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL-Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL-Joseph SALVI – Luc SAUVE – Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Guylaine BISSON avait donné procuration à Nora GALLO Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY Myriam GROSSIAS avait donné procuration à Luc SAUVE Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT BAUZEL

ABSENTS:

Chloé CHALAN - Hélène SAUVE (excusée) - Samira TAFTI - Ginette SOULIER

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistaient à la réunion, nommées Auxiliaires du Secrétaire de séance : Yvette BOURBON - Pauline DELAMARE

Il est passé à l'ordre du jour qui est le suivant :

Délibérations

Affaires Générales :

Rapporteur : Jean-Noël VACQUÉ

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

 DC.2023-005 à DC.2023-009
- Administration Générale, Finances, Ressources Humaines :

Rapporteur: Jean-Pierre PERSONNE

- Emplois temporaires : recrutement de personnel saisonnier autorisation saison 2023
- 4. Avenant n° 1 à la Convention d'Accompagnement à la Transition Energétique (CATE) avec Territoire d'Energie 47
- Sport, Culture, Vie Associative, Développement Economique, Tourisme :

Rapporteur : Cécile RICHARD

- 5. Bibliothèque municipale : désherbage du fonds documentaire
- Cinéma : renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation de séances cinématographiques
- Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement :

Rapporteur : Luc SAUVE

- 7. Mise à disposition d'un local des services techniques municipaux convention entre la Commune et la société AGUR
- Foncier: parcelle de terrain cadastrée section A n° 977p2 sise Z.A.E. « Favard » cession à ATLANTIC DESIGN

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Informations

Attribution du marché N°2023PAMSC001 – assistance à maîtrise d'ouvrage – rénovation et amélioration fonctionnelle de l'école Denise-Baratz.

Questions diverses

Compte rendu des travaux des Commissions Municipales Permanentes

Rapporteurs : Vice-présidents des commissions

- Commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines: Jean-Pierre PERSONNE
- Commission Développement Economique et Tourisme : Nora GALLO
- Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Sécurité: Luc SAUVE
- Commission Jeunesse et Education : Christelle SAINT BAUZEL
- Commission Culture : Cécile RICHARD
- Commission Sport et Vie Associative : Jérôme COTTIER
- Commission Proximité Citoyenne : Luc SAUVE

Compte rendu des réunions statutaires des organismes extérieurs

Rapporteurs : Conseillers délégués au sein d'organismes extérieurs

Néant

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de séance est un document écrit, rédigé à partir des notes et des enregistrements audios pris au cours de chaque séance, dans lequel doivent être relatés tous les faits constituant cette séance. Il permet de vérifier les conditions dans lesquelles le Conseil s'est réuni et les décisions qu'il a prises.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Le secrétaire de séance a ainsi la charge de rédiger, ou le cas échéant de faire rédiger sous son contrôle, le procès-verbal de la séance qui doit être arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le ou les secrétaires.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 février 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT – DC.2023-005 A DC.2023-009

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n°DL.2020-066-541 en date du 5 octobre 2020 relative aux attributions exercées par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant la nécessité d'agir afin d'assurer la bonne administration de la Commune ;

Monsieur le Maire a pris la décision suivante :

- N°DC2023-005 : vente de case columbarium dans le cimetière communal concession N°MIRAMONT- Les Tourterelles -82-1;
- N°DC2023-006: vente de parcelle de terrain dans le cimetière communal concession n°MIRAMONT-1484-1;
- N°DC2023-007: vente d'une case columbarium dans le cimetière communal concession N°MIRAMONT- Les Alouettes – 3-1;
- N°DC2023-008 : demande de subvention relative au projet d'extension de l'école Denise-Baratz auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne ;
- N°DC2023-009 : demande de subvention relative à l'organisation d'un festival des Arts de la Rue auprès de la Région Nouvelle Aquitaine – Edition 2023.

Délibération n°DL.2023-015-421 : EMPLOIS TEMPORAIRES – RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER – AUTORISATION – SAISON 2023

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Avec l'arrivée de la saison estivale, plusieurs services municipaux voient leur activité s'accroître, voire simplement reprendre.

Tel est le cas de la piscine municipale, pour laquelle il est nécessaire de disposer, sur la période du 30 mai au 31 août :

des maîtres-nageurs sauveteurs chargés de la surveillance des bassins ;

du personnel extérieur chargé de tenir l'accueil du public et assurer la propreté des locaux.

Compte tenu des plages d'ouverture au public de la piscine et conformément à la législation, 2 MNS devront exercer simultanément pendant le mois de juin pour l'encadrement des scolaires.

Afin de répondre à ce surcroît d'activité périodique, il convient de recruter des personnels temporaires, nécessaires au bon fonctionnement et à la continuité des services, en nombre suffisant pour répondre efficacement aux missions à assurer.

Il est par conséquent proposé de créer quatre emplois saisonniers, selon les caractéristiques suivantes :

Emploi	Grade	Cat.	Туре	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ère classe	В	тс	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	С	TNC 18h	1 mois	1er échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	С	TNC 25h	2 mois	1 ^{er} échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Le Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-23 du code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de créer quatre emplois saisonniers ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Monsieur le Maire est autorisé à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir les emplois saisonniers suivants :

Emploi	Grade	Cat.	Туре	Durée	Rémunération	Qualif.	Nb. de postes à pouvoir
Maître-nageur sauveteur	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	В	тс	3 mois	8 ^{ème} échelon : IB 506/IM 436	BEESAN	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	С	TNC 18h	1 mois	1er échelon : IB 367/IM 340	Sans	1
Agent d'accueil et d'entretien ménager	Adjoint Administratif	С	TNC 25h	2 mois	1er échelon : IB 367/IM 340	Sans	2

Article 2 : la dépense correspondante est imputée au chapitre 012 du budget ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels correspondants ;

Article 4: le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

4. <u>Délibération n°DL.2023-016-88</u>: AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)

Jean-Pierre PERSONNE, rapporteur, expose :

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Energétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »). Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Pour les prestations à réaliser en interne par TE 47 et commandées avant le 19 décembre 2022, TE 47 appliquera une réfaction de 20 % du montant HT facturé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant;
 - de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Jean-Noël VACQUÉ : Vous connaissez la convention, vous l'avez votée. La T.V.A doit être facturée et récupérée, nous aurons 15% sur les 20%.

Le Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

<u>Article Premier</u>: la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant est approuvée ;

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe: Avenant CATE TE47

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023





Avenant n°1 A la Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne à la Commune de xxx

Entre I	es	soussi	ignés
---------	----	--------	-------

ci-après dénommée « la Commune »

Et

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, représenté par Monsieur Jean-Marc CAUSSE, son Président, dûment habilité à la signature de la présente par une délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2022,

ci-après dénommé « TE 47 »

Exposé des motifs :

PREAMBULE

Considérant l'enjeu que représente aujourd'hui la lutte contre le dérèglement climatique et la nécessité de diminuer le coût énergétique, la maîtrise de la consommation de l'énergie et le développement des énergies renouvelables sont devenus une préoccupation majeure pour toutes les collectivités.

La Commune a souhaité bénéficier de l'accompagnement de TE 47 à la mise en œuvre de la transition énergétique et signé la Convention d'Accompagnement à la Transition énergétique proposée par le syndicat (ci-après « la Convention »).

Le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Agen nous a signifié que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de cette convention devaient être soumises à la TVA, quelle que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant la Convention.

Aussi, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Page 1

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023



ARTICLE 1 - MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES (ARTICLE 8)

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

ARTICLE 2 - MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DECRITES EN ANNEXE 2

Le document « Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières » est remplacé par le document « Annexe 2 : Convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne aux Communes de Lot-et-Garonne – Conditions financières au 19 décembre 2022 ».

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant n° 1 entrera en vigueur à compter de sa signature par la Commune.

Fait en 2 exemplaires	
A, le	
Pour la Commune	Pour Territoire d'Energie Lot-et-Garonne
Le/La Maire	Le Président
	lean-Marc CAUSSE

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

5. <u>Délibération n°DL.2023-17-89 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESHERBAGE DU FONDS DOCUMENTAIRE</u>

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

Le désherbage, en bibliothèque, consiste à retirer des rayonnages en magasin ou en libre-accès les documents qui ne peuvent plus être proposés au public. On parle également d'élimination, d'élagage, de retrait des documents, ou de révision, de réévaluation, de requalification des collections. Si un document est éliminé (retiré définitivement de la collection) il peut alors être :

- Réformé puis recyclé selon des principes définis ;
- Remplacé par une édition plus récente ou par un autre support (cas d'une encyclopédie papier remplacée par une version numérique);
- Remplacé par un substitut si épuisé (par une microforme, une ressource numérique...);
- Relégué dans un dépôt (un magasin ou un lieu de stockage où il restera disponible sur demande).

Mais un document peut aussi être réparé, retiré momentanément, redirigé vers une bibliothèque plus adaptée... Désherber ne veut donc pas forcément dire détruire mais redistribuer, dans des bibliothèques ou des sections plus appropriées, les ouvrages mal ou peu utilisés.

Le désherbage sert principalement à élaguer la collection de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages (facilitant ainsi l'accès aux documents, valorisant certains ouvrages moins « noyés dans la masse »), actualiser les collections, évaluer la cohérence d'un fonds et sa pérennité. Il permet aux bibliothécaires d'approfondir leur connaissance des fonds et de veiller à la qualité de ce qui est offert plutôt qu'à la quantité. Les éliminations sont donc décidées en fonction de critères pratiques et intellectuels et découlent d'une analyse fine de chaque document, dans le contexte d'une collection particulière.

Les critères seront variables selon les paramètres suivants :

- Le statut et les missions de l'établissement (lecture publique, vocation patrimoniale, spécialisation...);
- Les supports des documents à désherber (livres, CD, vidéos, périodiques, ressources numériques...);
- Les domaines du savoir concernés (les critères ne sont pas les mêmes pour des documents scientifiques, vite obsolètes, et des documents littéraires);
- La politique documentaire propre à l'établissement (priorités, actualité, exhaustivité ou non, spécialisation ou encyclopédisme...): le désherbage fait partie du plan de développement des collections.

Une fois les collections rafraîchies, il faut faire les corrections au catalogue, et les éventuels rachats prévus suite au désherbage (ouvrages nécessaires désherbés pour cause de mauvais état physique, ouvrages récents dans un domaine beaucoup désherbé...) ou à l'inverse la décision délibérée de diminuer un domaine.

Parmi les opérations post-désherbage, il faut également penser à la « deuxième vie » des documents :

- Dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives;
- Échanges entre bibliothèques ;
- Ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque, qui peut en reverser le produit à des associations caritatives;
- Recyclage en papier recyclé, matériel de chauffage ou divers objets.

Tous les ouvrages ne peuvent pas prétendre à toutes les formes de redistribution : les ouvrages doivent être triés et orientés avec soin, selon des critères de contenu et d'état physique.

Seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font désormais partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les autres documents, c'est-à-dire les collections courantes, principaux objets visés par les campagnes de désherbage, relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être facilement retirés de la bibliothèque, à condition d'en établir une liste.

Il est cependant recommandé de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération de l'autorité de tutelle.

En cas de vente, une régie de recettes avec un agent habilité à percevoir de l'argent est nécessaire. La recette est reversée au budget communal.

Ainsi, dans le cadre du fonctionnement courant de la Bibliothèque Municipale, une opération de désherbage doit régulièrement être effectuée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au désherbage du fonds documentaire et de retirer des collections les ouvrages figurant dans la liste jointe en annexe en fonction des critères suivants :

- Mauvais état physique ;
- · Contenu manifestement obsolète ;
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins.

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Les 47 ouvrages et 85 périodiques figurant dans la liste jointe en annexe seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ; certains documents peuvent néanmoins représenter un intérêt certain pour d'autres usagers, à qui ils seront proposés, notamment :

- Les bibliothèques des écoles de la Commune (Public jeune);
- Les particuliers (Public jeune et adulte).

Jean-Noël VACQUÉ : Les ouvrages et périodiques seront proposés dès dimanche à la foire aux livres du 12 mars.

Le Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.310-1 et suivants du code du patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

<u>Article Premier</u>: les 47ouvrages et 85 périodiques figurant dans la liste jointe en annexe, peuvent être retirés des collections de la Bibliothèque municipale, en fonction des critères suivants :

- mauvais état physique ;
- contenu manifestement obsolète, ne correspondant plus aux exigences de la politique documentaire de la Bibliothèque Municipale;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins ;

Article 2 : les ouvrages réformés peuvent être cédés gratuitement à des institutions, des associations, ou à des particuliers ; à défaut ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

Article 3: l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe : désherbage du fonds documentaire

Liste des pilons

Lo 8 fevrior 2023

Nombre de documents supprimés: 43

Bulishigue	la e	ALFOR	Cocoberes	Ceta	Suppor	Section	Logalization	Type do sepocestico	Date de suppression
Mranostda Sgeane	Helio de Salet Marc	Lewert Boccaria	347 0302477	B 2-4 p	\$M/14	Asutes	Certie Galand	255-5.sp esso1	04-12/2023
Mishort de Digeane	Les champs de braises	Hill + D+ Sam Mais	34716301366	E SAI m	Sierz	Apriles	Certie Cultivid	255-5.56-919-01	08/92/2023
Mrymantdy Byjenne	Conness possonders likele	Patrick Sebassion	347*6114768	8 56 8 6	Liketa	Arches	Cortic Cultical	255-9.pp 21901	04.92/2023
Mranastd: Gigetne	E-sabeth & Autriche	Jean Des Care	347-6917544	ASIS:	CAPE	Arzes	Bogreghes	255-Suppression	04.92/2023
Mramontda Sujeana	Modame de stati	Ghislan de Desbach	347-61/2419	BSIAd	Liste	At.res	Centre Coffered	255-Septement on	68.62/2023
Mismorida Oxforma	Sylvie Varian	Enriquet Bonni	34716313536	BVAS	(,n-re	At.res	Bograph es	255-Superession	G8/02/2023
Viaroilde Cheere	La dynastie des Strauss	Peter Frange	347 (68) 2447	ESTRP	Livre	Aduces	Reserve	255-Superote on	08/02/2073
Pranostor Syema	La lempa d'appried e à vivre	Jean Maria Parist	54716800465	9768	Livre	ALUES	Certie Cultural	255-5 approximan	06/02/2123
Vianostei Gryence	Pour tout your cira	Jear Paris Pariso	14716802456	OFERP	Uhre	MARI	Certie Cultural	265-3. porces on	04/02/2123
Minerari de Sigence	La statue intérioure	Français Laten	14716102179	B MCs	Livite	Addes	Certie Cultivat	265-8140/215-01	00455353
Unionest de Guyerna	Defors, if fait beau hillas?	Patrick Sebastion	34716300452	E SEB d	Livre	Adultes.	Centre Cultimal	255-Suppression	0842/2003
Unimont de Bajarria	Le real gout des tomates maires	Petrok Sebesten	34/1681/919	6 SEB v	Lnie	Ad Zes	Centre Cultival	255-9: poressor	28/02/2023
Viumostda Saysens	La rie sans lut	Pescar Sevial	34116802451	B SEV 1	Livie	Asizes	Centre Cultural	255-9:poliston	08.02/2023
Viremont de Guyanna	Les potts bafs postas	Pescal Severa	34116409341	0.1EVp	inte	Asutes	Centre Cultivid	255-Suppression	08/03/2029
Viramostide Sweene	On sternagatile dimanchs	Pacific Sevials	34716802454	DSEVS	line	Adultes	Cerce Cubard	255-9sporessiva	06/02/2023
Virendilde Gryssne	Vace subisses des pressions?	Oand Pilates	34116115139	E PUJA	Line	Asides	Cercle Cohunt	255-Suppression	26 (2/2125
V ramant de Grystna	Mémoires	ceso-Europe's Feed	34716802464	BSEVY	(6.0)	Atoles	Cercia Cultural	255 Suppression	28 (2/2823
Gramant de Grystna	Peasso		34756832471	B M2	lore.	Adultes	Ceste Cultistel	255-Si perassion	28.02/2023
Mramostide Deyerne	PatCerdan	Domingue Gomault	34715832473	BPIA 3	Lnre	Ad Jes	Carrie Cultival	265-Superassion	36/02/2023
diramont de Daysens	L'ombre de ma voix	Parcisin	34715630843	BRAND	inte	Abutes	Centre Cultural	255-51 porets on	35/(2//023
Meamort de Sayanna	La véritable Jackie	Bert and Mayer Stabl	04*10402389	DIEVE	Shife	Acutes	Esser	265-51;pression	(652/2023
Mramort de Gayerne	Cheftissestout	Nethalle Listers	24710617372	Dict:	Unite	Addes	Cercie Culvet	255-3 (pv 135.9)	16/05/053
Micamort de Gayarna	Mandaday for ever	Tanuna de Flouray	34715617061	3 MAJ m	time	Andres	Centre Cultural	255-3.pg:exe.or	26/02/2023

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Buistings	Tit e	Autour	Code-burres	Core	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Date de suppression
Microstds Gyerne	Tu m'appelles en arrivant ?	Patrick Sebastien	347:6815876	8 8591	ikn	Addes	Bing/aphiles	155 Suppression	0845/2023
Mismortida Organia	Elais dána	Nodas Hutet	34/16502375	B HULe	Uni	Adultes	Centre Cultural	255-Suppression	08/42/2023
Mismortide Objestio	Jalosé Dizu	Victe Depech	347 64 151 17	B DEL a	Livra	Adultes	Centre Cultural	255-Suppression	08/02/2023
Mismont de Guyesne	"Mais qu'est-ce qu'on valuir	Mohel Drucher	34716317159	B CRUM	Litera	Adures	Certie Cultural	255-Suppression	68/98/2023
Mramont de Guyeana	Ma 163 e Victoire	PAJEL K-WREAT	34716920272	beckn	Livre	Adultes	Certie Cultivial	255-Saporess on	66/92/2023
Mitarront de Guyesna	La seu ira aux brases	Jese-Pierre Escault	34716317161	BFCUs	Lhre	Adultes	Certie Cultard	255-Sappression	08/02/2023
Viromont de Gryenne	Wiera Gran, l'accusée	Agara Tuszynska	34716810269	BGRAW	Lhre	Adition	Contre Cultural	255-Saporese on	01/02/2003
Organie	Geseichte de Gaulle-Anthonios	Ceroline Glorian	34*16802286	E GAU I	Linte	Adres	Centre Cultural	265-Suppression	08/02/2023
Vramont de Oryenne	Cete anrée, les ponnes sort r	Georges Gerra	34/1681/103	E GER g	Linte	Adutes	Centre Culturel	255-3 ippression	08/02/2023
Viramontide Grysnia	Le désespoir des singes	Françoise Hardy	04716818847	E MARC	Linte	Adultes	Centre Culturel	255-Siporession	08/12/2723
Viramont de Grystina	Muskey disries	Jane Bilkin	14716819042	D EIR m	Linne	Adultes	Bogastes	255-5 (poreison	06/02/2023
Viremont de Guyerne	Adias na France	Varcel B gases	34716802222	0.010.3	Litre	Adultes	Centre Cultural	255-3spc/ess/01	96/(2/2023
Viremont de Gryerne	La Ferce de l'amour	VichelFaron	34716800181	BRARE	Shire	Adultes	Centre Culteral	255 Supprocesion	08/02/2023
Viremost de Guyerna	Paricus foul passa	Charle Chazal	34716820609	B CHA	Lhire	Adutes	Centre Culterel	255 Suporassion	08/02/2023
Vismont de Guyerna	L'anour fort conne la mort	AndleChrurage	34116802193	ВСНОв	Livre	Arutes	Centre Culterel	255-Superession	08/02/2023
Viramont de Guyerne	Est e h'er el dersain	Mary Higgins Stark	34110602-91	BCLAe	Lore	Atutes	Centre Culturel	265-Suppression	08/02/2023
Viramont de Guyenna	Les borheurs de Céline	Chiisan Lexiie	34716815197	REASO	Linte	Acutes	Romans adultes	255-Superession	04/02/2023
Miramostice Gwyerne	Tant que batira mon cosur	Meetle Date	34716413736	0 DARI	Liste	Atutes	Centre Culturel	255-3 sporess or	06/02/2023
Viramont de Gryntos	La Darre Alla lampe	G-bad Sirold	34716413373	R SNd	Livre	AdAta	Centre Cuturel	265-31pgress or	06/(2/2929
Mramont de Geyerna	Sur le bord de la rivière P.e.1	Paulo Codho	34715400379	R CCE s	1hre	Adultes	Romare at Jus	265-5.pg/265-91	05/(2/0023

Liste des pilons

Lo 10 février 2023

Nembro de documents supprimés: 4

Bibliott tyre	1/t e	Autese	Code banes	Cote	Support	Section	Localisation	Type de suppression	Cale de seppression
Mranori de Guyen	ne Fal's pas cette tête l	National Dieserte	34715815464	ADE	Lyre	.'e.iresse	Abinsjavesse	0.Pion	10.02/2023
	bier fraggé Lafore ets Prium Le tahir	and they wilds michel Verner Rado Caetho	3471680455 34716801 34716800.	100 RV		Adults Adults Adults	Reserve	Pilm Pilm Pilm	1002 ES 13.02 ES.

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

AR Prefecture

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

DESchique	Titro	Auteur	Code-barren	Core	Settons	Section	Localisation	Type de suppression	Ditt de suppression
Michigalds' '''''''''''''''''''''''''''''''''''	CAMMIERESSE		34715813977	07	Périodique	Adultis	CerteCulied	0-Pion	20/02/2023
Murrost de O nesse	CAMINTERESSE		34716829376	07	Páricelique	Ad. tree	CoveCuted	0.Pion	20/02/2023
trimost da Sajarina	CAUMICRESSE		34/16820409	07	Périodique	Adulter	Párodques adules	9-Pion	20/02/2023
fritriaslide Aptient	CANINTERESSE		34716819930	97	Périodique	Atens	Certie Cutural	3-Pion	20/09/2019
Immortes Marina	CAMPITERCOSE		34716819691	97	Périodique	Adultes	Certe Cutard	0-Pion	20/09/2023
rimonide Nama	Planies et sonté		34716813990	9/	Féfodque	A)Res	Cente Cutural	0-Pion	8/(22073
rimonida Marina	Planes et santé		3:716820077	9/	Pekdqu	HILLA	Certia Cutard	0-Pion	20/02/2023
remont de ly hour	Plantop of cantá		34716/02/0003	07	Pekdqu	Additis	Ceitie Cuturel	0-Pio1	20/02/2023
ranioskide ryarna	Plantes et santi		34716019974	07	Fekdqæ	Atulias	Centro Cultural	0-2101	20/02/2023
ramoet de glerne	Planies el cantà		34710019563	07	Pokdqai	Atubes	Centre Cultural	9 Pion	20022023
remont de gitina	LIRE		34716820004	07	Pé kdqx	Ataties	Costie Outure	0-Pion	20/02/21/23
renicet de Barna	LIRE		3471€819073	07	Périodique	Ahles	Centre Outure	0-Pion	20(22)73
ompet de 5 mas	LRE		31716819051	67	Périod que	Addes	Costo Orud	0-Pios	20/02/2023
omost de Aitme	LRE		3171€819005	67	Péñod que	Adultes	Contro Outra el	0-Pios	20/02/2013
omoet de Uzine	LRE		34716820078	07	Périod que	Afches	Cortio Cultural	0-Pilos	2012.2023
romoet de Ostroe	Robelle Sarté		3/716820007		Périodique	Adultes	Carta Culvel	0-P#o1	10(6'5050
Amont de Same	L' ANI DES JARGINS		34716820122	67	Périod qua	Adultica	Periodiques atilities	0 F201	20/02/2023
ramont de 5 ione	L' AVI DES JAROINS		34/16820254	07	Philodopa	Adultes	Periodiques of Fee	6-Pilon	20/02/2023
ramont de Cycling	L' ANI DES JAROINS		34716820317	67	Páriodiqua	Ad Pes	Perodiques	6-Pilon	20/02/2023
whort de yerne	SYSTEME D		34716820136	67	Périodique	Adultes	Corto Ovivel	6-Pilon	20/03/2020
famorê da Yerne	SYSTEME D		34/168/0255	67	Páriotiqua	Adultes	Centre Orbital	6 P235	20/02/2023
rienost de garne	SYSTEME 0		34/16820129	67	Philodique	Afohes	Periodiques	6 P/as	20/02/2023
Amort de Yerne	SYSTEME O		34716826031	67	Perodique	Adultes	Certia Outset	C-Pim	20 02/2023
amort de gerne	SYSTEME 0		34/16819966	67	Perofine	Adultes	Certra Orburel	C-Piton	20.02/2023
omort de	L' ANI DES JARCINS		34/16820000	67	Pérodique	Addres	Periodiques adultes	C-PAss	20.03/2023
riamont de Grana	r, Wildes Wathins		34716826105	67	Perofique	Adultes	Periodiques adutes	0-P/m	20.02/2023

· Liste des pilons

La 20 févriar 2023

4

Nombre de documents supprimés: 85

Bitliothiquo	T tre	Acteur	Code-banes	Cote	Support	Sector	Localitation	Type de suppression	Date de seppression
Vianicii će Gujerije	QUE CHOISIR		34716819309	07	Periodique	Ad./e;	Cente Culturel	0 FVon	23/32/2023
Missioni de Sujerna	Qua choisir Argert		31715319378		Périodique	Ad.tes	Centre Cultural	0 Plon	23/32/2023
Mranichi ce Duje ve	QUE CHOISIR		31/15819952	0/	Périxique	Id.tex	Centre Culturel	0.Pico	23/32/2023
Stramoni de Duye we	QUE CHOISIR		31/158193/6	G!	Periodique	Idles	Centre Culturel	0 Pion	23/32/2023
drament ce Svjerno	Quecholsk Argest		31/15819810		Périodique	Ad Fes	Centra Culturel	0-Pico	20/02/2025
Aramoni de Sajonno	QUE CHOISIR		31715820112	07	Periodique	Addes	Páriodiques adutes	0-Pice	20/05/2023
Miamonice Griania	QUE CHOISIR		34715620000	or	Périocique	Ad Acs	Centre Cuturel	04Plon	20/05/2023
Aramont de Grance	QUE CHOISIR		34710819937	07	Périodop	Ad Acs	Centre Cuturel	Office	20/00/2023
Acamant de Guiosco	QUE CHOISIR		31710818972	0.7	Páriockque	Aduhes	Centre Cururel	04ºion	26/09/5023
dremont de Guje we	Qua escisir Argent		31715819903		Périockque	Adultes	Cente Cuturel	0 Picn	20/02/2073
dremont de Bujenra	QUE CHOISIR		31715620017	07	Pálodipa	Ad /ites	Coste Cultad	0-Picq	20.02/2073
Mismort de Gitjenre	OUE CHOISIR		31715620035	07	Périodique	Ad Abs	Périodiques pártics	9-Plon	20.02/2023
Aren ont do	QUECHOISIR		34715815962	07	Périodique	MAS	Ceste Culurd	0-Pkm	20/02/2013
Arsmont de Ligenne	Rebello Sasti		31716013263		Périodique	Addies	Pérodques 4dites	0.Plon	08/02/2021
dromont do Exerce	Rehelle Santh		31716123006		Páriotique	Adultas	Cente Cuturel	9 Plon	26/02/2023
dramont de Eugetre	Rebello Santà	-	31716510999		Périodique	Alda	Ceste Cutord	0-Pion	20/02/2023
Arizrost da Lucine	Retello Santé		31716520613		Páriodique	Adultas	Centre Cutural	0-Pion	25/92/2023
transortale Evenne	CAMMIERESSE		31716520083	97	Périodique	Advhaa	Centra Cutural	0 Pion	20/02/2023
fismostida Siverne	CAMMIERESSE		31716523093	- 01	Périodique	Adirhas	Contro Cuturel	0 Plon	20/02/2023
frament de lavence	CAUNTERFSSE		31716823115	01	Pariodique	MARI	Centre Cutard	0 Pion	20/02/2023
tramontida avvenne	CANNIERESSE		34716820002	02	Foliation	Advis	Cost o Cubird	0 Pion	20 (22023
francolide suveane	CATIVIERESSE		34716820075	07	Féliodique	Addisc	Costo Culural	9 Pion	20 (2-2023
tismostida iyeane	CATTNIERESSE		34716813561	97	Friedqu	Ad/tas	Coste Cultrel) Pion	20 (22)23
A T T T T T T T T T T T T T T T T T T T									

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023

Publié le 04/04/2023

BibLockéque	Titre	Ailer	Code hours	Cote	Support	Section	Localization	Type de auppreasion	Date de suppression
Oranor (de ***********************************	L'AM DES WADINS		34710320033	c7	Perotique	Acutes		0.Páse	20.02/2(2)
Francet de Lycose	L'AM DES JARDINS		34716320003	67	Perotice	Arutes	Gentre Cultural	0.Páse	20.02/2023
framert de syrme	L'AM DES JAROMS		34716320080	C7	Parosique	Adultes	Cerere Cultural	0.64%	20.02/2(23
framorii de svense	L'AM DES JARDINS		34716316946	C7	Periotique	Acutes	Certre Cutural	Office	20.03/2023
lisamon t d e Vytime	L'AM DES JARDINS		34716319045	C7	Periodique	Adultes	Certire Cylturel	O Filor	20.05/2023
kanorê de Uyenne	L'AM DES JARDINS		34716310070	07	Périodique	Acutes	Centre Culturel	OFten	20/01/2023
kanort és uzerke	NOTRE 1EMP3		34716320092	07	Périodique	Adules	Penocques	OFFer	20/02/2023
ramort de uverse	NOTKE TEMPS		34716320091	07	Périodique	Addes	Périodques	O FVon	20/02/2020
irantoni de uyersea	NOTRE TEMPS		34746820315	07	Periodiqua	Adutes	Contre Cultural	O-Piton	20/02/2023
rament de Uyenne	NOTRE TEMPS		34716819984	07	Périodique	Addes	Centre Cultural	O Pien	20.02/2023
ramoni €e u _r omo	KOTRE TEMPS		31716320329	07	Pariodição	Addes	Cenire Cultural	0 Plan	20/02/2023
ranen eo	HOTRE TEMPS		31716820114	07	Pariodique	Addes	Pé kdqxs	0 Page	29/32/2023
rankri ce	NOTRE TEMPS		34716820314	0'	Périodique	Addes	Centre Cultural	0 Pion	29/02/2023
ranioni ce Iyawa	NOTRE TEMPS		31/15819998	01	Périotique	Addes	Cenire Culturel	0-Pion	29/02/2023
ranion' ce	NOTRE TEMPS		31/15819959	01	Periodigue	Addes	Crnire Cultural	0 Pica	
ramoni de	NOTICE TEMPS		31715819950	01	Périotique	/d/es	Centre Culturel	0.Plon	20/07/2023
ujanea Harsoni de	MOTRE TEMPS		31713620179	0/	Pariockus	Ad/les	Pákdaza		20/00/2055
yowa Iarauni da	Constitute des sets		34710880908	07			id.fei	BPkn	20.00/2052
gasta ramont de	Constissance das aris		34713519993		Périocique	/d/es	Contre Culturel	0-Pkn	20/02/2021
geme ranionide	Conssissance des se's			07	Périodique	/d/cs	Centre Cuturel	0.Pkn	20/07/2023
ye ve remanide	Consideraco des oris		34710819900	07	Periodique	Addies	Centre Cuttirel	0Pkn	20/02/2023
r _s eare ramonlide	Consissance distris		34715520108	07	Périochaue	AdAes	Centre Cutarel	0-Picn	20/02/2023
yeare seriont de	Consideraco distaris		31719520100	07	Periocique	Ad thes	Cente Culurel Périodiques	0-Picn	26/02/2023
ryenne ismont de	Censiles suco des arts		31715620562	07	Pélosya	Abha	edates	0-Pion	50.05/5033
geme ranot de	Constituence det arte		31719623531	97	Périodque	Advies	Périodiques édules	0 Picn	50/05/2053
(yenne	Centification the are	-	31716655503	97	Périodyn	Alvites	Cent & Cutural	0-Pikm	20/02/2023
Urament de Guyarna	Conraissance des arts		34716320342	07	Periodique	Acutes	Centre Cultural	0.P691	70122313
•	*				+				
Bbfottéqse	litre .	Autour	Code-barres	Cote	Support	Section	Localization	Type de suppression	Oate de suppressio
Trampel de Sygne	Connaissance des arts		34/16820362	0/	Pérfocique	Ad.tes	Certire Cultural	G-Prion	20(02(2))23
trancet de Svyerne	Connelssance des aits		34/168205/0	ar	Périodique	Ad.tes	Périodiques adutes	D-PFon	20/02/23/23
trancet de Svytma	Commissance des arts		31716820109	01	Periociçue	Adutes	Gerire Culturel	0-Proc	2002.2323
tramont de Bystna	Connaissance des arts		31710120375	07	Periocique	A:tes	Gerire Culturel	Q-PF0:1	1002.2323
framoerde Byzna	Cornaissance des arts		31716820143	07	Periocique	Adutes	Gerire Cultivat	O-Fron	10 02:2123
framont de	Connaissance des arts		31716420152	07	Périodiçus	Addes	Périodques	Offen	20 02 2023
Nytena Tramont de Nytena	Convaissance dos arts		34716420169	0'	Participus	Adultes	Pénediques	0110	20.03.2023
transet de Lystre	Cornelissance dos arts		31716120362	07	Périodique	Addes	Centre Culturel	0.5600	20.05.2053
framost de	Coaminance dos arte	~	31716120121	0'	Périociçue	Addes	Centre Culturel	0740	\$0.095053
Transet de	Connissante des arts		317161207(8	01	Périodique	Addes	Periodiques	01/30	20 00 2023
Grysme				-	1 11 100 1400	No.	adultos	0110	20002023

Délibération n°DL.2023-018-89 : CINEMA - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'APACAM POUR L'ORGANISATION DE SEANCES CINEMATOGRAPHIQUES

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinéma itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinéma Chez Nous ». Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnés avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises à disposition par les communes concernées. « Cinéma Chez Nous » a conventionné pour la première fois avec la Commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015, l'association « Cinéma Chez nous » a été absorbée par l'APACAM (association pour la promotion des activités culturelles et audiovisuelles du marmandais), qui a repris les conventions en cours avec les municipalités partenaires, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinéma commercial, dans les conditions ci-après définies.

Une convention de partenariat entre l'APACAM et la Commune avait alors été souscrite afin de redéfinir les conditions de développement du point de diffusion du circuit itinérant au Cinéma-Théâtre Jean-Claude Castagnet, concrétisant la reprise de l'action « organisation de séances cinématographiques » par l'APACAM à la place de Cinéma Chez Nous.

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Outre des dispositions relatives aux moyens techniques et logistiques mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat, cette convention prévoyait le versement, par la Commune, d'une subvention de fonctionnement ordinaire d'un montant maximum de 7.000 euros par an à l'association.

La convention souscrite en 2019 avait une durée de 3 année, elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, afin d'inscrire à nouveau ce partenariat dans la durée, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour une durée de 3 ans.

Jean-Noël VACQUÉ: la précédente convention était à hauteur de 7000 euros, aujourd'hui elle sera à 7700 euros, une augmentation de 700 euros qui se justifie par les difficultés post-covid. En effet, les cinémas ont eu beaucoup de mal à vendre leurs billets, ils ont subi une baisse de fréquentation importante. Une hausse du prix du billet se fait également ressentir avec une hausse de 0.50 centimes. En revanche, nous avons obtenu avec cette convention une réduction de 0.50 centimes sur le prix d'un billet avec Ma Carte Miramont, carte qui n'existait pas auparavant. Elle est également déployée pour le Cinéma Le Plaza de Marmande étant géré par la même association.

Cécile RICHARD : Nous avons reçu le bilan des entrées qui est plutôt positif pour la Commune. En termes de fréquentations, Miramont est bien placée au niveau national. Je ne connais pas les chiffres exacts mais c'est un bilan positif comparé à la baisse des fréquentations au niveau national.

Jean-Noël VACQUÉ : Nous pouvons dire qu'à Miramont cela s'essouffle moins par rapport à ailleurs.

Luc SAUVE : Honnêtement, j'ai eu froid durant la demière séance de cinéma. Avons-nous eu des retours concernant le problème de chauffage de la salle ? pouvons-nous organiser un petit questionnaire ou tout simplement demander aux clients si nous devons augmenter la température de la salle ?

Le Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt que représente le cinéma municipal et la nécessité de concourir à son financement ;

Considérant l'intérêt de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'APACAM pour l'organisation d'un point de diffusion de séances de cinéma à Miramont ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

<u>Article Premier</u>: la convention d'objectif et de moyens avec l'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles du Marmandais (APACAM), relative l'organisation d'un point de diffusion d'un circuit de cinéma itinérant à Miramont-de-Guyenne est approuvée ;

Article 2 : le partenariat entre la Commue et l'Association se concrétise par la mise à disposition, par la Commune, de moyens concourant à la réalisation, par l'Association, d'objectifs fixés conjointement dans le cadre de l'action mise en œuvre indépendamment par l'Association ;

<u>Article 3</u>: le présent partenariat est formé pour une durée de trois années, au terme de cette période initiale, il sera renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'une année;

Article 4 : l'Association s'engage à organiser des séances cinématographiques sur le territoire de la Commune, conformément aux objectifs définis en commun avec la Commune ;

Article 5 : en contrepartie de cette action, la Commune s'engage à verser à l'APACAM une participation financière sous la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement ;

Article 6 : le montant annuel de la subvention de fonctionnement :

- ne pourra dépasser 7.700 euros ;
- la subvention sera révisée après chaque exercice au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins et des bénéfices de l'Association ainsi que des moyens de la Collectivité;

Article 7: une convention d'objectifs et de moyens est souscrite afin de régir les relations partenariales entre l'Association et la Commune, relatives à la mise en œuvre de l'action ;

La convention, jointe en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération ;

Article 8 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment la convention d'objectifs et de moyens ainsi que ses éventuels avenants ;

Article 9 : les engagements réciproques de la Commune sont subordonnés à la signature par l'Association de la convention d'objectifs et de moyens ;

Article 10 : Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITE.

Annexe: convention APACAM



Commune de Miramont-de-Guyenne



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ORGANISATION DE SÉANCES CINÉMATOGRAPHIQUES

Entre les soussignés :

La Commune de Miramont-de-Guyenne, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n°DL2023-018 en date du 6 mars 2023 ;

Ci-après dénommée : «la Commune» d'une part,

E

L'Association pour la Promotion des Activités Culturelles et Audiovisuelles en Marmandais, dite « APACAM », dont le siège social se situe 32-34 boulevard de Maré à Marmande (47200) représentée par Monsieur Bruno TARREAU, président et exploitant en exercice, autorisé aux fins des présentes par décision du Conseil d'administration en date du 22 février 2023;

Ci-après dénommée : «l'Association», d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule.

La Ligue de l'Enseignement a créé en 1984 un circuit de cinema itinérant en Aquitaine, dénommé « Cinema Chez Nous ».

Elle a, à cette fin, développé des partenariats conventionnes avec de nombreuses municipalités en créant des points de projection dans des salles de spectacles occasionnelles, mises a disposition par les communes concernées. « Cinema Chez Nous » a conventionne pour la première fois avec la commune de Miramont-de-Guyenne en 2004.

En 2015 l'association « Cinema Chez nous » a été absorbée par l'APACAM de Marmande, qui a repris les conventions en cours avec les municipalités continuant d'avoir recours à ses services, dont celle de Miramont-de-Guyenne, pour des projections de cinema commercial, dans les conditions ci-après définies.

La présente convention rend caduque toutes conventions entre les partenaires signataires antérieures à celle-ci.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM - 2023-2025

Page | 1

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Article 1 : Objet de la convention.

La présente convention arrête les conditions d'exécution du partenariat conclu entre l'Association, qui s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'organisation de séances cinématographiques à Miramont-de-Guyenne ; et la Commune, qui s'engage à participer, notamment financièrement et matériellement à l'organisation de cette manifestation culturelle.

Il est expressément convenu :

 que si l'Association cessait sa mission, l'exécutait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, ce partenariat deviendrait automatiquement caduc;

que le partenariat est subordonné au respect, par l'Association, des obligations fixées par la

présente convention.

Article 2 : Désignation de l'action.

La présente convention énumère les conditions partenariales d'organisation d'une action culturelle et éducative d'initiative associative, à savoir l'organisation de séances cinématographiques sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne, le week-end, dans le respect de la législation et de la règlementation en vigueur et en semaine dans le cadre de séances pour le jeune public et le public scolaire notamment. Elle consiste notamment à :

- procéder à la projection hebdomadaire de séances cinématographiques à Miramont-de-

Guyenne, selon un calendrier à définir ;

 rétribuer les distributeurs, les transporteurs, les projectionnistes et autres personnels de l'Association;

fournir le matériel de projection adapté ;

- fournir les supports de communication pour chaque film diffusé : 2 grandes affiches et 8 petites

affiches, dans la limite des stocks disponibles ;

L'association prend en charge la billetterie des séances et procède aux encaissements. Elle fixe librement ses tarifs et en informe la mairie de Miramont de Guyenne sur les bases suivantes: Plein tarif pour les usagers occasionnels, tarif intermédiaire pour les possesseurs de la carte municipale, tarif réduit pour les détenteurs de la carte d'adhérent à l'association APACAM également valable pour le cinéma le Plaza à Marmande.

Assurer la programmation en temps voulu et fournir ces éléments à J-15 à la commune.

Un bénévole pourra aussi être sollicité par l'APACAM en cas de forte affluence prévisible pour une séance. Ce bénévole, en contrepartie de son aide, bénéficiera d'une entrée gratuite. Il devra se présenter 1/2 heure avant chaque séance. Une liste de bénévole sélectionnés par la commune sera fournie par la mairie de Miramont-de-Guyenne.

Article 3 : Conditions d'organisation de l'action.

L'Association met tout en œuvre afin d'assurer complètement sa mission, tendant au respect des objectifs détaillés à l'article 4.

Les séances de cinéma devront se tenir sur le territoire de la Commune de Miramont-de-Guyenne.

 Mise à disposition de locaux municipaux : La Commune met gracieusement à disposition de l'Association les locaux du centre culturel Jean-Claude Castagnet, situé 14 rue Martignac pour l'organisation des séances cinématographiques;

- Mise à disposition de matériel: L'Association est en charge de l'achat et de l'entretien du matériel de projection cinématographique. La Commune met à disposition de l'association une salle de projection équipée d'une régie, d'une sonorisation adaptée, d'un écran de cinéma, de sièges permettant l'accueil du public et plus généralement permettant d'organiser des projections cinématographiques de qualité, confortable pour le public et en sécurité. La Commune mettra également à disposition 3 poteaux et 2 cordons guide-fils pour les séances;

 Intervention du personnel municipal : Conception des programmes cinéma papier, distribution des programmes, affichage des séances à venir, entretien et chauffage de la salle de

projection:

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

 Autorisations et agréments: L'Association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation des séances cinématographiques auprès des organismes compétents;

Communication : L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le partenariat avec la Commune (logo, citation, référence...) dans tous les documents produits dans le cadre de la présente convention (supports de communication...).

Article 4 : Objectifs de l'action.

- Développer l'offre cinématographique régulière sur le territoire de la Commune à raison de 47 projections les samedis durant l'année + 8 séances ciné-Mômes ainsi que 5 à 7 séances scolaires ou partenariales (avec un choix de film prévu 6 semaines avant la date de la projection);
- Permettre aux miramontaises et miramontais d'accéder, à moindre coût, à des séances de cinéma près de chez eux;
- Favoriser le développement de projets avec les enseignants de l'Education Nationale ou du ministère de l'agriculture (pour la MFR);
- Envisager la possibilité de participation à des projets innovants partenariaux, festivals, séances spéciales...

Article 5: Cession et sous-traitance.

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits cidessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Association s'interdit de confier tout ou partie de la mission à un tiers, même temporairement.

Article 6 : Durée et renouvellement.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 3 années à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Au terme de sa durée initiale, elle est reconductible tacitement par périodes successives d'une durée d'une année chacune.

Article 7 : Charges, impôts et taxes.

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière.

Article 8 : Subvention de l'Association en indemnisation.

La Commune s'engage à aider l'Association au paiement des frais engagés pour l'exercice de sa mission dans le cadre de la présente convention. La participation financière prendra la forme d'une subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Association, dont le montant sera déterminé au vu des objectifs fixés dans le cadre de la présente convention, des besoins de l'Association et des moyens de la Collectivité.

Article 9 : Conditions de détermination du coût de l'action.

- 9.1. Le coût total estimé pour la première année éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 18854 euros (cf budget 2023 de l'association annexé à la présente)
- 9.2. Les coûts totaux estimés éligibles annuels de l'action sont déterminés au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association dans le dossier de demande de subvention annuel. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action. Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 9.3, et l'ensemble des produits affectés.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM - 2023-2025

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

- 9.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui doivent impérativement comporter l'ensemble des caractéristiques suivantes :
 - être liés à l'objet de l'action ;
 - être nécessaires à la réalisation de l'action ;
 - être raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - être engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
 - être dépensés par l'Association ;
 - être identifiables et contrôlables.

Article 10 : Conditions de détermination de la contribution financière.

- 10.1. La Commune contribue financièrement à l'organisation de séances cinématographiques sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.
- 10.2. La détermination du montant de la subvention devra respecter les limites suivantes :
 - elle ne pourra pas dépasser sept mille sept cents euros (7700€);
 - La subvention sera révisée après chaque exercice.
- 10.3. Les contributions financières de la Commune ne sont applicables que sous réserve des deux conditions suivantes :
 - l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget de la Commune par délibération du Conseil Municipal;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

Article 11 : Modalités de versement de la contribution financière.

La Commune versera une subvention annuelle de sept mille sept cents euros (7700€) selon les modalités suivantes :

- La totalité de la subvention sera versée avant le mois de juin de l'année en cours ;
- La subvention est imputée à l'article 6574 du budget communal principal.
- La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.
- L'ordonnateur de la dépense est le Maire de Miramont-de-Guyenne.
- Le comptable assignataire est le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Miramont-de-Guyenne.

Article 12: Justificatifs.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire : le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Ce document, attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention, retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme et est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action définis d'un commun accord entre l'administration et l'association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée et certifiés par un commissaire aux comptes;

- les comptes annuels ;
- le rapport d'activité.

Article 13 : Sanctions.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM - 2023-2025

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Evaluation.

La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif, conformément aux objectifs arrêtés à l'article 4 de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt local, conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales.

Article 15 : Contrôle de l'administration.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède les limites financières susmentionnées.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 14 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

La Commune se réserve la possibilité de contrôler, sur pièce et sur place, les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Commune sont sauvegardés.

L'Association devra également communiquer à la Commune tous les procès-verbaux de ses Assemblées Générales.

Si pour une raison quelconque, la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle a été octroyée, la Commune se réserve le droit de demander à l'Association le remboursement en partie ou en totalité de la somme perçue.

Un remboursement total ou partiel de ladite subvention pourra également être demandé par la Commune lorsque l'Association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 16: Assurances.

L'Association s'assurera contre les risques responsabilité civile et contre tout risque et recours des tiers résultant de son activité ou de sa qualité, auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'Association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation.

L'Association s'engage à aviser immédiatement la Commune de tout sinistre pendant la durée de la convention.

Article 17 : Responsabilité et recours.

L'Association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM - 2023-2025

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Article 18 : Obligations generales de l'Association.

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'Association, de même que par les personnes agissant pour son compte :

- ils s'interdiront tout acte à caractère raciste ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens;
- ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité;
- ils ne devront pas se livrer à des actes d'immoralité notoirement scandaleux ;
- ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
- ils observeront les réglementations nationales et locales.

Article 19 : Obligations particulières de l'Association.

En contrepartie du caractère « partenarial » de la présente convention, l'Association s'engage expressément à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés;
- fournir chaque année un compte rendu d'activité incluant des indicateurs du niveau de réalisation des objectifs prévus;
- fournir chaque année son bilan et son compte de résultat financiers ;
- fournir chaque année un budget prévisionnel ;
- valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des moyens (locaux et personnel) mis à disposition à partir des éléments fournis par la commune.

Article 20 : Coopération et suivi de l'exécution de la mission.

L'Association devra laisser les représentants de la Commune suivants, visiter, à tout moment, les installations et aménagements mis en œuvre pour l'organisation des séances :

- le Maire, ses Adjoints ou les personnes qu'il aura déléguées ;
- de Directeur Général des Services ;
- le responsable du Pôle Interventions Techniques ;
- l'agent de Police Municipale.

La Commission Municipale Permanente Culture – Communication – Tourisme rencontrera, au minimum deux fois par an, à l'initiative de la Commune, les représentants de l'Association.

A cette occasion des avis pourront être émis sur toute question concernant le cinéma et il sera procédé à l'évaluation de la saison et à la présentation du projet à venir.

Article 21: Résiliation.

La présente convention est révocable à tout moment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

Elle peut également être résiliée :

- au terme de la durée initiale de trois ans ;
- à compter du terme de sa durée initiale, après reconduction tacite, à l'achèvement de chaque période successive de six mois.

La partie qui entend user de son droit de résilier la présente convention par anticipation ou de refuser son renouvellement est tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année. La date de réception de la lettre recommandée faisant foi pour attester du respect du délai de cette formalité.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Convention Commune de Miramont de Guyenne / APACAM – 2023-2025

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

La résiliation de la présente par la Commune en dehors de toute faute de l'Association ne pourra pas donner lieu à indemnisation de cette dernière.

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association ou pour cas fortuit ou de force majeure.

Article 22 : Avenant à la convention.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 23 : Election de domicile.

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune, aux lieux indiqués dans le préambule de la présente convention ;
- pour l'Association, en son siège social indiqué dans le préambule de la présente convention.

Article 24 : Recours.

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence des juridictions administratives.

Fait à Miramont de Guyenne, le 7 mars 2023 en trois exemplaires originaux.

Pour Commune, Le Maire, Jean-Noël VACQUÉ. Pour l'association, Le Président, Bruno TARREAU.

7. <u>Délibération n°DL.2023-019-35 : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET AGUR</u>

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Le Comité Syndicat d'EAU47 a décidé de confier, par délibération en date du 9 mars 2020, l'exploitation du service d'assainissement sur le territoire de la Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande et Sud du Lot à la société AGUR dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 1er janvier 2021 ;

Afin d'exercer sa mission dans les meilleures conditions, la société AGUR sollicite un local et une plateforme attenante :

Adresse: 604, avenue d'Aquitaine, situation cadastrale: section AB n°350.

Description : un local constitué d'un rez-de-chaussée et d'un étage d'une superficie totale de 114 m², ainsi que d'une plateforme attenante d'une superficie de 192 m². L'ensemble est situé dans l'enceinte des Ateliers Municipaux.

La société AGUR branchera électriquement ce local directement sur la station d'épuration.

Il est donc demandé à la société AGUR un loyer mensuel de 200 euros.

Afin de formaliser les modalités et conditions de mise à disposition une convention pour la mise à disposition des installations municipales sera rédigée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la future convention.

Jean-Noël VACQUÉ: pour compléter les dires de Monsieur SAUVE, AGUR faisait partie à l'origine de l'hôtel d'entreprises situé à la Zone d'Activité Economique du Rebéquet à Saint-Pardoux Isaac qui avait obligation d'accueillir des administrés. EAU 47 a enlevé cette obligation. Arrivant au bout de 2 ans et ayant toutes les interventions à la station d'assainissement, AGUR nous a sollicité pour une mise à disposition d'un local des services techniques municipaux. En revanche, d'ici 2 ou 3 ans nous aurons une station toute neuve. Elle ne sera pas forcément à l'endroit de l'ancienne mais en campagne. AGUR suivra sûrement l'évolution. Un point positif est à mentionner et s'ajoute à la qualité environnementale de la station. En effet, il y a plus de débit dans la Dourdenne après l'assainissement qu'avant.

Le Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

19 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2023

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la demande de la société AGUR de disposer d'un local et d'une plateforme attenante pour l'exécution de leur mission de service public d'assainissement,

Considérant la nécessité de contribuer à la bonne exécution du service public d'assainissement,

Considérant que la Commune dispose d'espaces disponibles suffisants dans l'enceinte des ateliers municipaux,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : la mise à disposition d'un local et d'une plateforme attenante à la société AGUR est validée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition d'installations communales ;

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

8. <u>Délibération n°DL.2023-020-321 : FONCIER – PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION A n° 977p2 SISE Z.A.E.</u> <u>« FAVARD » - CESSION A ATLANTIC DESIGN</u>

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par courrier en date du 27 décembre 2022, Monsieur Daniel GAMBA gérant de la SAS Atlantic Design Construction, a fait connaître son intérêt pour la parcelle cadastrée section A 0977p2 sise 78 Impasse Elie Teyssier d'une superficie de 3 347 m²,

Ces dernières appartenant à la Commune, d'une superficie de 3 347 m², située sise 78 Impasse Elie Teyssier et à la Z.A.E « Favard ».

Monsieur Daniel GAMBA souhaiterait acquérir cette parcelle dans le but d'y construire des ombrières sur du stationnement avec panneaux photovoltaïques pour le Centre de Tri de LA POSTE, avec un bâtiment de 500m². Il propose d'acheter le terrain au prix de 16 735 euros, soit 5 euros/m².

La parcelle est de nature terrain à bâtir, elle est classée en zone « UE » au PLU, réservée aux équipements publics.

Au vu de ces éléments il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la cession de la parcelle cadastrée :

 Section A 0977p2 sise 78 Impasse Elie Teyssier appartenant au domaine privé de la Commune, à la société SAS Atlantic Design Construction, représentée par Monsieur Daniel GAMBA, ou de toute personne physique ou morale qu'il souhaiterait substituer pour la réalisation de son projet, au prix de 16 735 euros, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

Luc SAUVE : c'est une proposition d'achat pour les intérêts de La Poste sur de l'équipements.

Jean-Noël VACQUÉ: si Monsieur GAMBA voulait installer quelqu'un d'autre que La Poste, il ne pourrait pas puisque c'est une zone UE. Nous avons posé la question au service de l'Etat qui nous a répondu que le jour où nous referons notre PLU - ce qui risque d'arriver plus tôt que prévu avec le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - il faudra penser à modifier cette zone en UX comme ça nous ne serons pas obligés d'avoir La Poste en tant que locataire. Aujourd'hui du moment que le locataire est La Poste, il n'y a aucun problème pour que Monsieur GAMBA installe des panneaux photovoltaïques et un bâtiment.

Jean-Noël VACQUÉ: Ce qui était prévu à l'époque était de vendre l'intégralité au SDIS47, c'est pour cela que nous avons déjà le bornage et le plan cadastré en zone UE. Finalement le SDIS n'a acheté que la moitié du terrain, nous nous sommes donc retrouvés avec l'autre moitié et le changement en zone UX n'a pas été fait.

Le Conseil Municipal;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles 1582 et suivants du code civil ;

Vu la demande du permis de construction déposée le 23 novembre 2022 par la société SAS Atlantic Design Construction

Vu Monsieur Daniel GAMBA représentant de la SAS Atlantic Design Construction

Considérant que la Commune dispose d'une parcelle inoccupée au sein de la Z.A.E « Favard », classée « UE » au PLU réservée aux équipements publics

Considérant l'intérêt pour la Commune de fournir du foncier à un opérateur pour la réalisation d'un projet économique ;

Après en avoir délibéré ;

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

DÉCIDE

Article Premier: la cession de la parcelle de terrain cadastrée section A 0977p2 d'une superficie de 3 347m², appartenant à son domaine privé, sise 78 impasse Elie Teyssier et de la Z.A.E « Favard » à Miramont-de-Guyenne, d'une superficie totale de 3 347 m², est autorisée, conformément au plan joint en annexe, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Le bien est identifié à l'inventaire des immobilisations de la Commune au numéro 2118-41;

Article 2: la vente de la parcelle - section A 0977p2 sise 78 impasse Elie Teyssier d'une superficie de 3 347m², est consentie à société SAS Atlantic Design Construction, représentée par son gérant, Monsieur Daniel GAMBA, enregistrée au RCS de Bordeaux sous le numéro 883 980 591, domiciliée au 41 Rue Guynemer, Immeuble Caméléon, 33320 Eysines, ou toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer;

Article 3 : la vente pourra être réalisée au prix de 16 735 euros ;

Article 4 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à ces transactions et notamment les actes de cessions :

Article 5 : Maître ALBERTINI-HERAULT, notaire, est mandatée afin de préparer l'acte pour le compte de la Commune ;

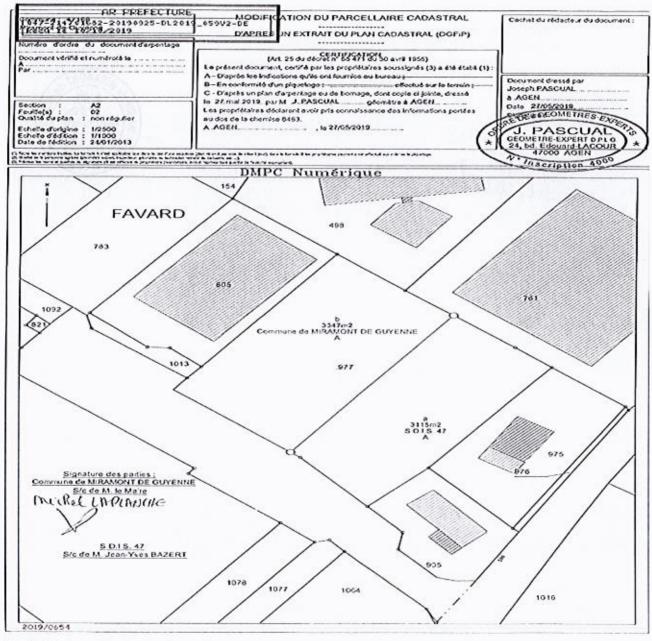
Article 6 : les frais inhérents à cette opération seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Article 7 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Nombre de suffrages exprimés : 19

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ.

Annexe: parcelle ATLANTIC DESIGN



Le Maire

AR Prefecture

047-214701682-20230403-2023_03PV-AU Reçu le 04/04/2023 Publié le 04/04/2023

Questions diverses

Néant

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Le présent procès-verbal contenant les délibérations du N°DL.2023-015-421 à DL.2023-020-321 a été dressé et clos le 13 mars 2023.

Le présent procès-verbal de la séance a été adopté le 3 avril 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire des présentes délibérations compte tenu :

- De leur transmission au contrôle de légalité le 13 mars 2023

De la publication de la liste des délibérations adoptées le 07 mars 2023 ;

 De l'affichage en mairie, la publicité sur le site internet de la ville et la mise à disposition au public du procès-verbal le 07 mars 2023.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

A Miramont-de-Guyenne, le 3 avril 2023

La Secrétaire de Séance,

Cécile RICHARD

Lichard